



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Octobre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

25 septembre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents excusés** :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY  
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE  
M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE

**Absente sans procuration** : Marie DUCHER

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUY

**Objet de la délibération** : Approbation de la Convention d'adhésion avec le CDG13 à la mission d'assistance et de conseil « Référent Déontologue de l'élu local ».

**2023\_65\_SG**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;  
**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;  
**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;  
**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
**Vu** la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 19 septembre 2023 ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

**Considérant** que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

L'adhésion à cette mission impose au préalable le vote d'une délibération désignant le référent déontologue de l'élu local du CDG13 en la personne de M. Jacques CALMETTE, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, nommé pour 3 ans, référent déontologue des collectivités et agent du département, ainsi que la signature de la convention d'adhésion à la mission.

La commune de Mallemort étant affilié au CDG13, via sa cotisation salariale, il n'y aura aucune répercussion financière.

Les élus pourront saisir le référent déontologue via l'adresse mail : [deontologue@cdg13.com](mailto:deontologue@cdg13.com) ou par le formulaire de saisine

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**D'Accepter** la désignation de M. Jacques CALMETTE en qualité de référent déontologue de l'élu local ;

**D'Adhérer** à la convention de mission d'assistance et de conseil « Réfèrent Déontologue de l'élu local » proposé par le CDG13 ;

**D'Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec le CDG13 et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0



**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

